

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 à 19h30 à la salle de l'âge d'or, située au 139 route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 17 juin 2021**

**Sont présents :** Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,  
Madame LA CONSEILLÈRE  
Manon Guérette,  
Messieurs LES CONSEILLERS  
Michel Bélanger ;  
Rino Lavoie,  
Et Renaud Ouellet.

**Sont absents :** Messieurs LES CONSEILLERS  
Charles Montamat  
Et Francis Boucher.

Les membres présents du conseil forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

**01-11-2021**

### **LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance ;

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**02-11-2021**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous,

préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2021 ;

Il est proposé par M. Rino Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

03-11-2021

### **RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021 pour le mois d'octobre 2021;

Prélèvements directs : 8 925.33 \$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 411.55 \$

Salaires : P.P.20 et 21 : 11 934.22 \$

Frais Desjardins : 70.55 \$

Liste des comptes à payer au 31 octobre 2021 : 223 906.66\$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de Mme Manon Guérette et il est résolu à l'unanimité des membres présents qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

04-11-2021

### **APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANTIER NO 9 CONCERNANT DE L'EMPIERREMENT À DES FINS DE STABILITÉ DE TALUS ET DE CONTRÔLE DE SÉDIMENT AU MONTANT DE 2 727.90\$ PLUS TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** *Bouchard Service-Conseil*, responsable de la surveillance du chantier de réfection de l'égout pluvial, a émis une directive de chantier en lien avec l'objet en titre;

Il est proposé par M. Rino Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte la directive de chantier no. 9

concernant de l'empierrement à des fins de stabilité de talus et de contrôle de sédiment au montant de 2 727.90\$ plus taxes.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

05-11-2021

**ACCEPTATION DE PAYER UN MONTANT D'ENVIRON 1 000\$ PLUS TAXES POUR ADOUCIR LA PENTE DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant approximatif de 1 000\$ a été calculé par *Bouchard Service-Conseil*, en charge de la surveillance du chantier de réfection de l'égout pluvial, en lien avec l'objet en titre;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte de payer un montant supplémentaire d'environ 1 000\$ pour adoucir la pente du stationnement de l'Église.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

06-11-2021

**ACCEPTATION DE PAYER UN MONTANT DE 2 250\$ PLUS TAXES AGRANDIR LA PORTION D'ASPHALTE RÉPARÉE À L'OTJ, ENLEVER UNE PORTION DE PAVAGE ET REMPLACER CETTE PORTION PAR DU GAZON**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant approximatif de 2 250\$ a été calculé par *Bouchard Service-Conseil*, en charge de la surveillance du chantier de réfection de l'égout pluvial, en lien avec l'objet en titre;

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte de payer un montant supplémentaire d'environ 2 250\$ pour agrandir la portion d'asphalte réparée à l'OTJ, enlever une portion d'asphalte et remplacer cette portion par du gazon.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

07-11-2021

**APPROBATION DES DÉPENSES D'UN MONTANT DE 15 000\$ RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉALISÉES ET FRAIS INHÉRENTS ADMISSIBLES MENTIONNÉS SUR LE FORMULAIRE V-0321, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de M. Renaud Ouellet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

08-11-2021

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 751.49\$ DANS LE FOND RÉSERVÉ SEUIL TECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska doit déboursier un montant de 97 750\$ dans le cadre des exigences du programme de la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt no. 269-2021 stipule qu'un montant de 71 452.02\$ du fond réservé « Seuil TECQ » et 26 297.98\$ du surplus non-affecté sont affectés au paiement des dépenses associées aux travaux de réfection des conduites d'égout pluvial sur la route de l'Église, la rue Bouchard et la rue des Loisirs;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a présentement un montant de 70 700.53\$ dans le fond réservé « Seuil TECQ »;

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska affecte un montant de 751.49\$ dans le fond réservé « Seuil TECQ ».

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

09-11-2021

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO 166 (2001), NO. 2018-236, NO. 258-2020 ET 259-2020 ET ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES ASSOCIÉS À CES RÈGLEMENTS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENTU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu,

appropriier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est, par conséquent,

PROPOSÉ PAR M. Rino Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska informe le ministère des Affaires municipales et de l'habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

10-11-2021

**ACCEPTATION DE MODIFIER L'ÉCHELON DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** la grille salariale en place à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'excellent travail effectué par l'adjointe administrative et agente de développement et de loisirs de la municipalité depuis son entrée;

**CONSIDÉRANT** la formation et l'expérience de l'adjointe administrative et agente de développement et de loisirs de la municipalité;

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte que l'adjointe administrative et agente de développement et de loisirs de la municipalité soit augmenté d'échelon en lien avec ses compétences et son expérience.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

11-11-2021

**DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT NO. 275-2021 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

M. Renaud Ouellet donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement no 275-2021 concernant la circulation et le stationnement.

Un projet de règlement est déposé.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

12-11-2021

**DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ANNULATION PROCHAINE DU RÈGLEMENT NO. 271-2021 CONCERNANT LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE**

M. Rino Lavoie donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'annulation du règlement no 271-2021 concernant la fermeture de certains chemins durant la période hivernale.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

13-11-2021

**DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT NO. 276-2021 AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINES PARTIES DE CHEMINS PUBLICS**

M. Renaud Ouellet donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement no 276-2021 ayant pour objet de régir la circulation des motoneiges sur certaines parties de chemins publics.

Un projet de règlement est déposé.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

14-11-2021

**DÉLAI LAISSÉ AU CLUB DE MOTONEIGE POUR MODIFIER LE TRACÉ DU SENTIER VIS-À-VIS LA PORTION DÉNEIGÉE DU RANG 7**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de déneigement du rang 7 faites en 2019 par deux propriétaires de lots situés sur ce rang;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre virtuelle a eu lieu sur ce sujet entre la directrice générale, la mairesse et M. Simon Lavoie, du Club de motoneige « Les Explorateurs » le 4 février 2021;

**CONSIDÉRANT** la demande de déneigement faite par Mme Jennie Thériault et M. Marc-Antoine, nouveaux résidants du rang 7, le 7 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte une cohabitation entre motoneigistes et véhicules routiers sur une portion d'une longueur de 1.25km sur le 7<sup>e</sup> rang pour l'hiver 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle cohabitation ne saurait être envisagée pour une période plus longue qu'une année, pour assurer la tranquillité des nouveaux résidants du rang 7 et prenant en compte la possibilité d'un développement résidentiel futur dans ce secteur;

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska donne un délai d'un an au Club de Motoneige « Les Explorateurs » pour aménager un nouveau tracé, en dehors de la portion du rang 7 qui sera dorénavant déneigée pour répondre au besoin des nouveaux résidants, logeant au 766, rang 7 Ouest.



Le règlement ayant pour objet de régir la circulation des motoneiges sur certaines parties des chemins publics interdira la circulation de motoneige sur cette portion du rang 7 dès le début du mois de novembre 2022.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

15-11-2021

**NOMINATION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 273-2021 SUR LES NUISANCES**

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska nomme le responsable des travaux publics pour l'application du règlement no. 273-2021 sur les nuisances.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

16-11-2021

**ENTÉRINEMENT DE L'OCTROI D'UN CONTRAT À C.G. THÉRIAULT POUR REMPLACEMENT DE PONCEAU, PASSAGE DE NIVELEUSE ET AJOUT DE GRAVIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 10 900\$ PLUS TAXES**

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska entérine l'octroi d'un contrat à C.G. *Thériault* pour remplacement de ponceau, passage de niveleuse et ajout de gravier pour un montant total de 10 900\$ plus taxes.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

17-11-2021

**MODIFICATION DU CONTRAT OCTROYÉ À C.G. THÉRIAULT POUR ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET CHEMINS D'HIVER ET NETTOYAGE DES RUES DU PÉRIMÈTRE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de déneigement d'une portion supplémentaire du 7<sup>e</sup> rang d'une longueur de 1 km a été déposée au conseil le 7 octobre dernier par de nouveaux résidents du 7<sup>e</sup> rang;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de déneigement a été octroyé à *C.G.Thériault* pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 le 7 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 938.0.4 du code municipal du Québec, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement octroyé à *C.G. Thériault* pour le déneigement des trottoirs et chemins d'hiver et nettoyage des rues du périmètre urbain sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour le montant total de 230 497\$ plus taxes pour une longueur de chemins de 34.89 km;

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement d'une portion supplémentaire de 1 km, calculé selon le prix du km spécifié dans le bordereau de soumission de *C.G.Thériault* constitue un accessoire et ne change pas la nature du contrat octroyé;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du déneigement pour l'année 2021-2022 tel que détaillé dans le bordereau de soumission de *C.G. Thériault* s'élève à 76 832\$ plus taxes pour 34.89 km;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du déneigement pour l'année 2022-2023 tel que détaillé dans le bordereau de soumission de *C.G. Thériault* s'élève à 78 157\$ plus taxes pour 34.89 km;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *C.G.Thériault* pour le déneigement d'un km supplémentaire dans le rang 7, à l'Ouest de la route de l'Église au montant de 2 202.12\$ plus taxes pour l'hiver 2021-2022 et 2 240.10\$ plus taxes pour l'hiver 2022-2023, pour un montant supplémentaire total de 4 442.22\$ plus taxes pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023.

Une tarification sera mise en place à partir de 2022 afin que les propriétaires qui résident sur le 7<sup>e</sup> rang paient une portion de ces frais.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

18-11-2021

**AUTORISATION DE DÉPENSER UN MONTANT DE 1 500\$ PLUS TAXES POUR L'ACHAT D'UNE CLÔTURE À INSTALLER ENTRE LE TERRAIN OÙ LA PISTE DE BMX EST SITUÉE ET LE LOT VOISIN**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée au conseil par les propriétaires du 150 route de l'église concernant l'installation d'une clôture afin de respecter leur intimité face au nouvel achalandage engendré par la nouvelle piste de BMX adjacente à leur terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les clôtures mitoyennes sont en général payées par chacun des propriétaires des terrains qu'elles séparent;

**CONSIDÉRANT** la nature des activités qui ont lieu sur la piste de BMX qui appartient à la municipalité;

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise une dépense de 1 500\$ plus taxes pour l'achat d'une clôture à installer entre le terrain où la piste de BMX est située et le lot voisin (150 route de l'Église). La clôture sera donc payée entièrement par la municipalité.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

19-11-2021

**ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE CHEZ ÉQUIPEMENT V. OUELLET AU MONTANT DE 4 761.05\$ PLUS TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien tracteur à pelouse de la municipalité est brisé, que le coût de sa réparation est élevé et que son âge impliquera de plus en plus de réparations coûteuses;

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska achète un tracteur à pelouse chez *Équipement V. Ouellet* au montant de 4 761.05\$ plus taxes.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

20-11-2021

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 8 989.41\$ DANS LE FOND SALLE COMMUNAUTAIRE ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite au déménagement de la fibre optique et à la réfection de la toiture de l'ancien bureau municipal, le montant de 25 000\$ retenu chez la notaire, en lien avec la réalisation des conditions associées à la vente de l'ancien bureau municipal, a été libéré;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de la réfection de la toiture s'élève à 16 010.59\$ taxes nettes;

Il est proposé par M. Rino Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska affecte un montant de 8 989.41\$ dans le fond réservé « Salle communautaire église ».

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

21-11-2021

**APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT PETITS**

**CONSIDÉRANT QUE** la grande semaine des tout-petits qui se déroule du 15 au 21 novembre 2021, représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité détient une politique familiale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a organisé l'activité de marche pour les parents de jeunes enfants le 15 novembre afin de souligner la grande semaine des tout-petits ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Manon Guérette, il est résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska signifie son appui au mouvement,

s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

22-11-2021

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK –  
VOLET ACTIVITÉ LOCALE POUR L'INAUGURATION DE  
LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut choisir une activité de citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500\$

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

- Demande la contribution financière du FDMK pour l'inauguration de la nouvelle bibliothèque de Saint-Joseph-de-Kamouraska ;
- S'engage à investir dans cette activité ;
- S'engage à publiciser l'événement notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;
- S'engage à affecter le montant de 500\$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité d'inauguration de la nouvelle bibliothèque de Saint-Joseph-de-Kamouraska, qui aura lieu en décembre 2021.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

23-11-2021

**OCTROI DE CONTRAT À PA MICHAUD POUR LA PRODUCTION D'OBJETS PROMOTIONNELS POUR LE CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *PA Michaud* pour la production d'objets promotionnels (200) pour le centième anniversaire de Saint-Joseph-de-Kamouraska au montant de 2 513\$ plus taxes.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

24-11-2021

**NOMINATION DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'importance des liens entre le conseil municipal et le comité de développement et ses sous-comités;

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska nomme les conseillers responsables du comité de développement et de ses sous-comités :

- Pour le comité de développement, Rino Lavoie.
- Pour le comité GRAVIR, Renaud Ouellet.
- Pour le comité les Lynx du Kamouraska, Michel Bélanger.
- Pour le comité du 100<sup>e</sup>, Manon Guérette.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

25-11-2021

### **DONS ET COMMANDITES**

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska paye :

- 50\$ pour *Unité Dorémy*
- 100\$ pour Moisson-Kamouraska

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

26-11-2021

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 20h55.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

\_\_\_\_\_  
**Nancy St-Pierre, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale**